

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Le Cheylard

(Ardèche)

ENQUETE PUBLIQUE E/21000113/69

Sur

LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE - ARDECHE

du 10 novembre 2021-8h30 au 10 décembre 2021-12h

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Rappel succinct du dossier

La commune de Saint Pierreville fait partie de la Communauté de communes Val'Eyrieux qui a été créée le 1^{er} janvier 2014 par fusion de quatre communautés de communes : Boutières, Haut-Vivarais, Pays du Cheylard et une partie de la communauté de communes des Châtaigniers.

La structure intercommunale est maintenue en 2017, moyennant le retrait des communes de Borée, La Rochette et Saint-Martial, qui rejoignent la Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche.

Au 1er janvier 2019, deux communes nouvelles ont été créées sur le territoire :

- Belsentes, regroupant les communes des Nonières et de Saint-Julien-Labrousse,
- Saint-Julien-d'Intres, regroupant les communes d'Intres et de Saint-Julien-Boutières.

Depuis 2013, la Communauté de communes du Pays du Cheylard puis la Communauté de communes Val'Eyrieux, a pris la compétence « eaux usées ». Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération, de valider l'étude de zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville et de lancer la procédure d'enquête publique.

Les objectifs de l'assainissement sont :

- Garantir la salubrité publique ;
- Assurer le bon état environnemental des masses d'eaux ;
- Respecter les usages de l'eau (AEP, baignades, pêche, etc...).

2. Objet de l'enquête :

L'objet de la présente enquête est donc de déterminer, pour la commune de Saint Pierreville, les zones desservies ou à desservir par le réseau d'assainissement collectif.

Conformément aux articles L 2224-8 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire la Communauté de communes Val'Eyrieux, établit un projet de zonage. Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (art R123-6 du Code de l'Environnement), puis est approuvé par la collectivité.

Le zonage délimite les zones d'assainissement collectif sur le territoire de la commune. La Communauté de communes doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissement collectifs permettant la collecte, l'épuration et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques. Elle devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

En conséquence, tout le reste du territoire de la commune de Saint Pierreville sera considéré en assainissement non collectif. La collectivité compétente en matière de SPANC, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien (art. L.2224-8-III). Le conseil et l'assistance technique aux usagers sont assurés par ce syndicat.

Les enjeux de cette enquête :

- En référence à une première étude de 2016, 73 % de la population actuelle, situés dans la zone urbanisée de la commune, c'est-à-dire le village, sont desservis par le réseau d'assainissement collectif et 27 % sont en assainissement individuel, répartis sur 90 hameaux ;
- La station d'épuration, située en contre-bas du village, est ancienne et un projet de construction d'un nouvel équipement à filtre à roseaux est envisagé ;
- Une campagne de mesures, fin 2016, a permis d'identifier un certain nombre de problèmes :
 - Volume modeste d'eaux claires parasites de temps sec, mais part importante compte-tenu des faibles volumes d'eaux usées strictes ;
 - Apports importants d'eaux pluviales en direct (chéneaux, grilles.....) ou indirects (défauts structurels du réseau, drains...) ;
 - Absence de fonctionnement du déversoir d'orage en tête de station et ce, même lors de pluies conséquentes. Cet équipement ne semble pas jouer son rôle de soulagement de la station ;
- Présence de la rivière La Veyruegne, en bordure de laquelle se situe la station d'épuration et qui reçoit, en conséquence, les rejets de cet équipement.

3. Qualité de l'enquête

a. Conditions et organisation.

Les deux permanences se sont tenues dans une salle indépendante, en rez de chaussée de la mairie de Saint Pierreville ; l'accès était donc facile pour toute personne. L'accueil par le personnel du secrétariat de mairie a été très chaleureux.

b. Dossier de l'enquête.

Le dossier comportait 8 documents ainsi que le registre d'enquête. Le rapport technique était un document qui donnait des informations précises et accessibles. Les plans de zonage étaient clairs et de bonne dimension donc bien lisibles. J'estime que la qualité du dossier était satisfaisant.

c. Relation avec la Communauté de communes Val'Eyrieux

Les relations avec Monsieur Bourret, technicien eau-assainissement-gemapi, ainsi qu'avec Madame Tallaron, responsable administrative du dossier, ont été très cordiales et opérantes. J'estime que la qualité des relations avec les interlocuteurs de la Communauté de communes a été très satisfaisante.

4. Les observations déposées pendant l'enquête

Aucune observation n'a été déposée ni sur le registre ni par mail sur le site prévu à cet effet par la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Aucune personne ne s'est déplacée lors de mes permanences en mairie de Saint Pierreville le Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 16h et le Lundi 6 décembre 2021 de 9h à 11h.

5. Conclusions sur le projet présenté dans le dossier

5.1. Information du public

Cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt de la part des habitants de la commune. Les annonces légales ont bien paru par deux fois sur deux journaux, en bonne et due forme, et l'avis d'enquête ainsi que le dossier étaient sur les sites de la mairie de St Pierreville et de la Communauté de Communes Val'Eyrieux. Peut-être aurais-je du solliciter à nouveau la Communauté de communes pour refaire paraître une annonce sur l'Hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné Libéré sous l'entête de la commune et mettre des avis dans tous les commerces de la commune.

Par contre, la tenue d'une réunion publique, à l'initiative du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, compétent en matière d'assainissement individuel, le 18 novembre 2021 (soit pendant l'enquête publique) m'a beaucoup surpris lorsque je l'ai appris lors de la remise du PV de synthèse ; je regrette de ne pas en avoir été informé car j'aurais pu y assister en tant qu'observateur.

Cependant, les responsables de ce syndicat ont informé Monsieur Bourret qu'une dizaine de personnes étaient présentes et ont posé des questions sur l'assainissement individuel, en particulier sur une extension concernant le hameau d'Ortial, près du village ; une étude projet avait effectivement été faite en 2016, mais une telle extension a été écartée du schéma d'assainissement collectif car :

- Les habitations existantes sont équipées et les installations sont conformes,
- Les éventuelles nouvelles constructions ont la possibilité d'installer un assainissement individuel,
- Compte-tenu des subventionnements qui se raréfient, le coût d'un tel projet était trop important pour le nombre de raccordés (120 000 € pour 8 raccordés).

J'estime, en conséquence, que les habitants de Saint Pierreville qui avaient à leur disposition des possibilités d'information et d'expression qu'ils n'ont pas utilisées dans leur totalité, ne sont pas opposés à ce projet de schéma d'assainissement collectif.

5.2. Population desservie dans le zonage d'assainissement collectif

En référence à une première étude de 2016, et selon les plans de zonage, il apparaît que 73 % de la population actuelle, situés dans la zone urbanisée de la commune, c'est-à-dire le village, sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Je considère que cet élément est très positif, d'autant plus que ce bourg se situe à une altitude moyenne de 590 m et présente un relief relativement escarpé avec des pentes aux alentours de 10 % dans l'ensemble ; il serait donc difficile d'envisager une autre formule.

Par ailleurs, 27 % de la population, répartis sur 90 hameaux, sont en assainissement individuel ; malgré le relief mais compte tenu des sols granitiques souvent très sableux qui facilitent le drainage et compte tenu des superficies des parcelles, l'assainissement autonome est tout à fait indiqué.

Ce projet de zonage est tout à fait rationnel.

5.3. La station d'épuration

Cet équipement aurait été construit il y a une trentaine d'année.

Un rapport de janvier 2019 du Bureau Naldeo, résume en page 24 que de nombreux dysfonctionnements ont été constatés. Depuis deux ans, c'est la SAUR, société fermière, qui est chargé de l'exploitation de cet équipement et des réunions techniques avec la Communauté de communes Val'Eyrieux ont permis de recadrer les objectifs fixés lors du marché passé. Lors de ma visite sur les lieux le 6 décembre, aucune boue n'était étendue pour être séchée sur les lits de sable prévus à cet effet ; mais le dégrilleur, à l'entrée, et le clarificateur semblaient fonctionner.

Cependant, Monsieur Dumas, maire de la commune et vice-président à l'assainissement à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, m'a informé, le 6 décembre, que le projet d'une nouvelle station était bien engagé puisque le marché devait être attribué avant la fin l'année 2021 pour un montant d'environ 800 000 € HT.

J'estime donc que la décision de remplacer rapidement cette ancienne station par une nouvelle avec un système de filtre à roseaux est un très bon choix pour l'avenir.

5.4. Les eaux parasites

En page 18 du rapport technique du Bureau d'études Naldéo, & 5.2, et dans un autre rapport complémentaire que m'a remis Monsieur Bourret, il est indiqué que des apports importants d'eaux pluviales (directs par chéneaux et grilles, et indirects par défauts structurels du réseau, drains, etc...) sont constatés et que le déversoir d'orage en tête de station de fonctionne pas, même lors de pluies conséquentes.

Or, dans un rapport de janvier 2019 du Bureau Naldéo, ce dernier propose un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés lors des différentes étapes du diagnostic des réseaux.

Ces travaux, qui devaient être terminés fin 2019, permettaient de supprimer environ 20.64 m³/jour sur 23.04 m³/j mesurés en phase 2, soit environ 90 % du débit d'eaux parasites de temps sec sur l'ensemble de la commune. Comme en période de pluie, la capacité hydraulique de la station est dépassée, ils amélioreraient nettement son efficience.

Le montant de ces travaux était évalué à un peu plus de 140 000 € HT.

Une grande partie des travaux qui neutralisaient les eaux claires parasites ont été effectués surtout en ce qui concerne la Maison de Retraite et le Camping.

Certains relèvent plus de réparations à faire sur les regards ou les cunettes en fond de regard mais sans intrusion d'eaux claires parasites.

Enfin, le réseau proche de la station va être repris avec la construction de la future station.

Je considère donc que le réseau actuel est en bonne état et répond aux normes en vigueur.

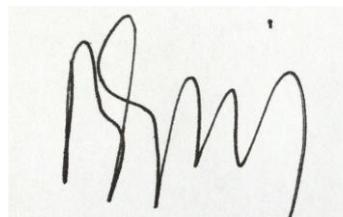
5.5. La rivière « La Veyruegne »

Compte-tenu des nombreux dysfonctionnements de la station actuelle, constatés par le Bureau Naldeo, je pouvais m'interroger sur la qualité des effluents qui étaient reversés dans la Veyruegne. Mais compte tenu de la mise à niveau provisoire de cet équipement et du projet de la nouvelle station à filtres à roseaux, **je considère, comme le souligne la MRAe, que ce plan de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur ce cours d'eau ni sur l'environnement en général.**

En conséquence de ces 5 points, je formule un avis très favorable au projet de schéma d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville.

Fait à Lachapelle sous Chanéac le 9 janvier 2022

**Le commissaire-enquêteur
Bernard GIAZZI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard GIAZZI', written over a light-colored background.